

COMPTES RENDUS

Presses Universitaires de France | « [Revue historique](#) »

2017/1 n° 681 | pages 141 à 237

ISSN 0035-3264

ISBN 9782130788492

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-historique-2017-1-page-141.htm>

Pour citer cet article :

« Comptes rendus », *Revue historique* 2017/1 (n° 681), p. 141-237.

DOI 10.3917/rhis.171.0141

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Frédéric Hurlet, *Auguste, les ambiguïtés du pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2015.

Frédéric Hurlet (FH), professeur des universités à Paris-Ouest-Nanterre-La-Défense et directeur de la Maison d'archéologie et d'ethnologie René Ginouès, est actuellement l'un des meilleurs spécialistes de la période augustéenne. On ne sera donc pas étonné que Maurice Sartre l'ait sollicité pour la biographie d'Auguste dans la collection des « Nouvelles biographies historiques », dirigée chez Armand Colin par Vincent Duclert. Complémentaire de la biographie d'Auguste publiée par Pierre Cosme en 2005 chez Perrin, le livre de FH adopte, conformément à l'esprit de la collection, une perspective résolument historiographique, qui s'attache à rendre compte, jusqu'aux acquis les plus récents de la recherche, de l'évolution de l'image d'Auguste au fil des siècles. L'ouvrage est structuré en trois parties : I. La (longue) marche vers le pouvoir (63-30 av. J.-C.) ; II. Le fondateur d'empire (29 av. J.-C.-14 ap. J.-C.) ; III. Les métamorphoses du mythe d'Auguste. S'y ajoutent, outre la conclusion et la bibliographie, huit planches centrales en couleur, deux index et une table des matières (consultable en ligne à l'adresse URL : <http://www.armand-colin.com/auguste-les-ambiguites-du-pouvoir-9782200275310>).

Les premières pages, consacrées aux origines sociales et familiales d'Auguste, sont accompagnées de considérations générales sur l'histoire, qui indiquent d'entrée la hauteur de vue adoptée. L'histoire étant « guidée par le talent et l'ambition de certains hommes » autant que « par le poids du hasard et des événements », la biographie d'Auguste ne peut ainsi être que « le récit ordonné des actions désordonnées entreprises par un homme qui chercha d'autant plus à être reconnu par ses contemporains qu'il ne jouissait pas à sa naissance d'une forme ou d'une autre de "capital symbolique"... » (p. 23). De fait, le jeune Octave était issu d'une famille municipale qui n'avait pas accédé à la *nobilitas* romaine – son père décéda avant de parvenir au consulat. Il put néanmoins compter sur les relations familiales et amicales entretenues par ses parents avec l'aristocratie romaine (p. 32) et sur l'intérêt que César manifesta très tôt à son égard (p. 37).

Il était donc nécessaire pour lui, bien que dangereux (p. 40), d'accepter l'héritage de son grand-oncle, devenu par testament son père adoptif : cela lui apportait la noblesse patricienne et consulaire qui lui manquait ; le réseau d'alliances, d'amitiés et de clientèles de la *gens* Iulia ; et, bien sûr, la fortune et le nom de César (pp. 41-42) ; il est rappelé que le surnom *Octavianus*, conventionnellement utilisé par les Modernes pour la période allant de l'adoption posthume d'Octave à l'octroi du surnom Augustus en 27 av. J.-C., ne fut en réalité jamais officiel, mais était utilisé de manière dépréciative par ses adversaires ; nous suivrons donc dans ce compte rendu l'appellation conventionnelle recommandée par l'A. : Auguste. La réactivation de la concurrence aristocratique entraînée par les ides de mars 44 (p. 44) obligea le jeune Auguste, comme ses rivaux, à mener une guerre d'images et de discours autant qu'une guerre militaire (p. 47). Dans son récit de la guerre de Modène, le lecteur appréciera que FH, bien au fait des questions auspicales, attribue des auspices publics à Auguste lors de sa propreture de 43 av. J.-C., en qualifiant les auspices d'« attributs indissociables de toute forme de pouvoir » (p. 49). Soulignant à la fois la légalité et le caractère sans précédent de la magistrature collégiale du triumvirat, qui s'inscrivit dans la lignée des commandements militaires d'exception de la fin de la République (pp. 50-51), l'A. évoque la violence « légalisée » de la proscription de 43, les débats historiographiques sur le statut des triumvirs à partir du 1^{er} janvier 32 av. J.-C. (pp. 51-52) et les grandes étapes de l'élimination successive des rivaux d'Auguste, de la bataille de Philippes au suicide de Marc Antoine et Cléopâtre.

Dans la deuxième partie, consacrée à la métamorphose d'Auguste de « chef de parti ambitieux et sans scrupule » en « prince consensuel et officiellement paré de toutes les vertus » (pp. 96-100) – le lecteur trouvera un excellent état des lieux sur les thèmes du *consensus* et de la *dissensio* –, FH montre comment ce dernier « inscrivit [...] son action dans le cadre des institutions de la *res publica* tout en veillant à prendre la première place à la tête de celle-ci » ; en d'autres termes, comment il « exploita les institutions existantes dans leur potentialité monarchique » sans créer aucun nouveau pouvoir (p. 67).

De fait, la mise en place du nouveau régime ne fut pas un événement ponctuel, mais un processus (pp. 70-71), dont l'A. décortique soigneusement les différents jalons. Renoncer au pouvoir après sa victoire sur Marc Antoine risquant de le mettre en danger et de relancer la concurrence entre aristocrates, Auguste choisit dès 29 av. J.-C. de se présenter comme le seul garant de la paix retrouvée et de la *res publica conseruata* (p. 72). Consul avec Agrippa en 28 av. J.-C., il veilla à rendre visible le fonctionnement collégial de la magistrature suprême par le rétablissement de l'alternance mensuelle des faisceaux (pp. 73-74) et à diffuser le thème de la *restitutio* « des lois et des droits du peuple romain » (cf. le célèbre *aureus* de 28) – les pages 74-77 constituent une précieuse synthèse sur les séances du Sénat de janvier 27 et sur le thème de la *res publica restituta*. Les mesures les plus innovantes datent cependant de l'été 23, avec l'octroi à Auguste de la puissance tribunicienne, qui devint à la fois un instrument dynastique et une composante permanente du pouvoir impérial ; avec l'affranchissement de son *imperium* des contraintes pomérialles ; et avec l'autorisation qui lui fut donnée d'intervenir dans les provinces publiques (pp. 78-80). Ces prérogatives furent complétées en 19 av. J.-C. par les insignes du pouvoir consulaire, « indissociables d'une certaine capacité à exercer l'*imperium* consulaire » (p. 80). Les fondements du principat furent bien sûr aussi religieux, non seulement par les cérémonies publiques qu'Auguste accomplit comme magistrat, mais aussi par les nombreuses prêtrises qu'il occupa – à commencer par le grand pontificat, qu'il ne put revêtir et exploiter pleinement qu'à la mort de Lépide – ; par une appropriation augustéenne du temps et de l'espace sacrés ; et par la naissance du culte impérial (pp. 85-93). Les fréquentes absences d'Auguste de Rome entre 29 et 8 av. J.-C. limitèrent les possibilités de conflit avec l'aristocratie romaine et justifèrent le renouvellement de sa *provincia* extraordinaire. Mais la sédentarisation du pouvoir impérial à partir de 8 av. J.-C., en raison de l'âge du prince, entraîna à terme, conjointement aux difficultés militaires de 6 apr. J.-C., la reconnaissance d'une supériorité à distance de l'*imperium* d'Auguste et une stricte hiérarchie des *imperia* (pp. 83-84). La suprématie d'Auguste reposa enfin sur l'image qu'il sut donner et faire accepter de lui-même et se traduisit par des honneurs extraordinaires qui ne lui donnaient à proprement parler aucun nouveau pouvoir (pp. 94-96) : le titre de *princeps*, que l'A. a raison de distinguer du statut de « prince du Sénat » ; le surnom *Augustus* (pour lequel Ovide, *Fastes*, I, 589-590 et 608-612 aurait pu être cité) ; l'*auctoritas* (que l'A. rattache à juste titre au Sénat républicain, mais en oubliant les prêtres, qui détenaient eux aussi une fonction d'*auctoritas*) ; le titre et le surnom de père de la patrie.

Le nouveau régime, sous lequel apparut l'acception spatiale du substantif *imperium*, suscita une nouvelle conception de l'espace à contrôler (pp. 103-104), espace qui connut d'ailleurs de profondes mutations (pp. 106-109). Ce contrôle fut possible sans bureaucratie : l'administration romaine, qui vit le prince se surimposer à ses structures traditionnelles (pp. 109-122), comptait quelques centaines d'individus seulement ; en outre, l'action des gouverneurs de provinces – essentiellement des sénateurs, ralliés au régime contre une place dans la haute administration (pp. 126-127) – était loin de concerner tous les domaines de la vie publique (p. 105), l'A. parle même de « soft power ». L'administration n'en fut pas moins rationalisée par une meilleure connaissance des lieux, des habitants et des richesses de l'Empire (pp. 106-109),

par une amélioration de la circulation des hommes et de l'information (pp. 122-126) et par l'ajout de nouvelles divisions administratives pour Rome et l'Italie (p. 110).

Auguste eut très tôt le souci de perpétuer le nouveau régime par la mise en œuvre d'une politique dynastique. N'ayant pas de fils, il dut pour ce faire élargir sa parentèle à la formation de parenté de la *domus*, qui regroupait à la fois les Iulii et les parents plus éloignés, à savoir les cognats et les parents par alliance (pp. 132-133). La dynastie évolua constamment pour s'adapter au décès de Marcellus en 23 av. J.-C., à celui d'Agrippa en 12 av. J.-C., puis à ceux de Lucius et de Caius, en 2 et 4 apr. J.-C. Prenant d'abord appui sur sa sœur Octavie, puis sur Agrippa et les deux fils que ce dernier eut avec Julie, Auguste dut finalement promouvoir la descendance de Livie, en adoptant Tibère et en lui faisant adopter Germanicus. Cette reconfiguration dynastique permanente trouva une forte visibilité dans les cités de l'Empire qui, outre la multiplication des dédicaces épigraphiques et des monuments en l'honneur des membres de la famille impériale, érigèrent des groupes statuariers intégrant au fur et à mesure les réorganisations de la *domus Augusta* (pp. 133-145). Le principe dynastique ne pouvant être affirmé comme tel dans un régime qui prétendait prolonger les pratiques républicaines, Auguste dut compléter le dispositif de transmission du pouvoir impérial par l'institution de la « co-régence », qui lui permit d'associer, de former au pouvoir et de légitimer ses successeurs potentiels (pp. 145-149).

L'image que laissa Auguste après sa mort fut globalement positive, bien que réduite, pour l'essentiel, à celle d'un fondateur d'empire et de prince de la paix. À partir des Antonins, Auguste cessa d'être le modèle unique pour l'exercice du pouvoir impérial et d'autres figures entrèrent en concurrence avec lui : César, intégré par Suétone à la liste des empereurs romains ; Trajan, l'*Optimus* qui agrandit l'Empire ; et Constantin, le premier empereur chrétien – en raison de la synchronie de son règne avec la naissance de Jésus, Auguste devint quant à lui un précurseur du Christ qui, par la monarchie pacifique qu'il instaura, créa des conditions favorables au développement du christianisme (pp. 155-184). Devenu au Moyen Âge un simple nom, pesant peu face aux figures de David, de Constantin, puis de Charlemagne, Auguste fut redécouvert à la Renaissance, grâce au regain d'intérêt pour les sources antiques, en particulier les *Annales* de Tacite et l'*Histoire romaine* de Dion Cassius, et à leur diffusion par le biais de l'imprimerie. S'il reste une figure secondaire chez Shakespeare et Corneille, il apparaît en revanche de façon récurrente chez les juristes de l'humanisme juridique des XVI^e et XVII^e siècles, qui butèrent sur la nature ambiguë du principat. Ce fut cependant l'image du monarque plus ou moins absolu qui finit par l'emporter, soit de manière positive, comme en France lors de son assimilation à Louis XIV, soit de manière négative à l'époque des Lumières (pp. 185-206). Avec la rupture épistémologique du XIX^e siècle, Auguste fit son entrée dans l'historiographie universitaire, en particulier chez Mommsen, dont l'approche juridique mit en exergue les continuités entre la République et le principat, assimilé à une magistrature et présenté comme une solution juridique ayant permis d'adapter les pouvoirs traditionnels aux circonstances. En réaction tant à l'interprétation mommsénienne qu'à la célébration d'Auguste dans l'historiographie fasciste et nazie, l'approche pragmatique et prosopographique de Ronald Syme présenta le fondateur du principat comme un opportuniste prêt à tout pour s'emparer du pouvoir. L'approche de Mommsen et celle de Syme ne sont nullement contradictoires, la première éclairant avant tout la mise en forme du pouvoir et sa légitimation, la seconde les pratiques elles-mêmes. Mais cette ligne de fracture méthodologique fut si forte qu'elle structura la recherche postérieure bien plus profondément que les spécificités historiographiques nationales (pp. 207-235) – dont on retiendra, pour la France, qu'Auguste, essentiellement perçu comme le fondateur d'un régime ambigu qui contenait en germe l'absolutisme royal, fut longtemps remis dans l'ombre de César, le glorieux conquérant des Gaules (pp. 237-257).

Les coquilles sont rarissimes : on signalera seulement (p. 44), la mention erronée de la « tribu » en lieu et place de la « curie » comme ancienne subdivision des comices curiates. Sur le fond, trois critiques ponctuelles pourraient être formulées. L'A. indique que la *prouvincia* extraordinaire d'Auguste (p. 83) fut renouvelée en 18, 13, 8 av. J.-C., 3 et 13 apr. J.-C., citant à l'appui de cette affirmation l'article de John Rich : « Making the Emergency Permanent: *Auctoritas*, *Potestas* and the Evolution of the Principate of Augustus », dans Yann Rivière (dir.), *Des réformes augustéennes*, 2012, pp. 37-121. Or le savant britannique considère en réalité que le prétendu renouvellement de 13 av. J.-C. fut anticipé en 16, sous prétexte de l'invasion de la Gaule par les Sugambri, les Usipetes et les Tencteri (pp. 75-76). Abordant ensuite la naissance du culte impérial (pp. 92-93), l'A. écrit à la fois que les Romains ne divinisaient personne de son vivant – ce qui est exact – et que la présence de prêtres d'Auguste à Lepcis Magna dès 9/8 av. J.-C. prouve que, comme à l'autel des trois Gaules ou dans les sanctuaires de Pergame et de Nicomédie, « un culte fut rendu au prince de son vivant dans cette cité ». La formule est pour le moins ambiguë et il convient de rappeler qu'à Lepcis Magna comme ailleurs, seuls étaient vénérés « les aspects divins et divinissables » de l'action du prince vivant (J. Scheid, « Sacrifier pour l'empereur, sacrifier à l'empereur. Le culte des empereurs sous le Haut-Empire romain », *Annuaire du Collège de France*, 107^e année, 2006-2007, p. 664). On s'étonnera enfin que l'A. place la préfecture des véhicules (p. 123), pourtant simple fonction de début de carrière équestre, à la tête de la *uehiculatio* impériale – voir, à ce sujet, Sylvie Crogiez-Pétrequin, « Les préfets des véhicules », dans Julie Dalaison (dir.), *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité. De l'Anatolie à la Gaule. Hommages à Bernard Rémy*, Grenoble, 2007, pp. 197-201. Ces rares critiques sont bien évidemment marginales et n'enlèvent rien aux innombrables qualités de cet excellent *Auguste*.

Yann BERTHELET

Philippe Le Doze, *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome, « Collection de l'École française de Rome » 484, 2014, 664 p.

Issu d'une thèse de doctorat, l'ouvrage de Philippe Le Doze (PLD) examine des sources peu exploitées par les historiens, difficiles à analyser en raison de leur nature, et témoignant cependant à leur façon d'un processus politique essentiel, l'établissement du principat : il analyse les œuvres et le rôle des poètes augustéens, en particulier des poètes patronnés par l'un des principaux conseillers du prince, l'énigmatique Mécène (lui-même objet d'une monographie récente de l'A.). Le livre est divisé en trois parties principales, « La théorie de l'instrumentalisation des poètes par le pouvoir à l'épreuve des réalités romaines », « L'aristocratie romaine et la *cohors poetarum* : caractéristiques et objectifs d'un compagnonnage » et « *Aeterna Italia* : poésie et desseins politiques ». Si les nombreuses subdivisions du plan et conclusions partielles rendent la lecture complexe, la démarche suivie est très intéressante et le texte très bien écrit.

La première partie développe une argumentation contre la théorie de l'instrumentalisation des poètes en vue d'une propagande d'État, en engageant une réflexion critique sur la notion même de propagande et sur la difficulté d'appliquer un terme moderne à l'Antiquité, ce qui implique un effort de redéfinition. Une particularité de l'ouvrage réside dans l'intérêt de l'A. pour la réflexion sur